

Jeudi 16/07/2026 à 18h30

Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

I – Finances locales

I – 1 : Proposition Maîtrise d'Œuvre diagnostic des Hospices de Hautefort

I – 2 : Autorisation de lancement d'une maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de La Chartreuse, du Presbytère et de l'ancienne Gendarmerie

II – Domaine et patrimoine

II – 1 : Actualisation des tarifs de location du matériel communal

II – 2 : Actualisation des tarifs de location des salles communales

II – 3 : Vente de casquettes à la boutique du Musée d'Histoire de la Médecine

III – Affaires générales

III – 1 : Création de la Commission Communale des Impôts Directs CCID

III – 2 : Lancement de procédure d'expulsion de locataire pour loyers impayés

IV – Culture

IV – 1 : Désherbage des collections de la bibliothèque

V – Questions diverses

~~~~~

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

|                                        |           |                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nbre de conseillers en exercice</b> | <b>15</b> | <b>PRÉSENTS :</b> PUJOLS Jean-Louis, TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, VIEILLEFOSSE Vincent, GODEY Christelle, MAILLY Caroline, PORTES Patrick, RIGAUD François, ROUACH Anne-Marie, GOURVENNEC Stéphane. |
| <b>Présents</b>                        | <b>10</b> | <b>ABSENTS :</b> REBEYROL Elodie, BRU Thierry, POLLET Maxime, MULLER Bénédicte, RIPALT Catherine.                                                                                                        |
| <b>Votants</b>                         | <b>14</b> | <b>PROCURATIONS :</b> REBEYROL Elodie à TOURNAIRE Florent, BRU Thierry à FORT Sylvette, POLLET Maxime à MAILLY Caroline, RIPALT Catherine à VIEILLEFOSSE Vincent.                                        |
| <b>Absents</b>                         | <b>05</b> | <b>SECRÉTAIRE DE SEANCE :</b> FORT Sylvette                                                                                                                                                              |
| <b>Procurations</b>                    | <b>04</b> | <b>Public :</b> -1                                                                                                                                                                                       |

M. le Maire soumet aux élus l'approbation du procès-verbal du 05/06/2026, approuvé à l'unanimité.

***I – Finances locales***

**I - 1 : Proposition Maîtrise d'Œuvre diagnostic des Hospices de Hautefort**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-045**

Monsieur le Maire rappelle que les Hospices de Hautefort constituent un édifice classé au titre des Monuments historiques, élément emblématique du patrimoine communal. La commune souhaite engager un projet global de restauration et de valorisation de cet ensemble patrimonial, comprenant l'aménagement d'une nouvelle muséographie du Musée d'Histoire de la Médecine afin d'améliorer la présentation des collections, les conditions de conservation, le parcours de visite et l'accueil du public.

Préalablement à toute opération de restauration, il est indispensable de disposer d'un diagnostic complet permettant d'établir l'état sanitaire, architectural, technique et structurel de l'édifice, d'identifier les interventions nécessaires et de définir un programme cohérent de travaux.

À cette fin, une équipe pluridisciplinaire, encadrée par le Cabinet APGO, spécialisée dans le patrimoine a été sollicitée.

La mission est composée des prestations suivantes :

- **Cabinet APGO – Architecte et Patrimoine** : mission de maîtrise d'œuvre (état sanitaire et représentation graphique) de diagnostic patrimonial, architectural et technique, pour un montant de **9 960,00 € HT** ;
- **Cabinet CECIBAT** : mission d'économiste de la construction, comprenant le chiffrage des travaux de restauration, pour un montant de **2 500,00 € HT** ;
- **Bureau d'études ENGEE** : mission d'études techniques, comprenant un diagnostic des installations techniques électricité CFO/CFA et CVC-SI pour un montant de **2 560,00 € HT**.

Le montant total de cette mission de diagnostic s'élève à **15 020,00 € HT**.

Cette étude constituera le document de référence permettant d'engager les futures phases de restauration du monument historique et de concevoir l'intégration de la nouvelle muséographie dans le respect des qualités patrimoniales du bâtiment.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du patrimoine relatif aux immeubles classés au titre des Monuments historiques ;

**Considérant** la nécessité de disposer d'un diagnostic préalable avant toute opération de restauration des Hospices de Hautefort ;

**Considérant** le projet communal de valorisation des Hospices de Hautefort par la création d'une nouvelle muséographie du Musée d'Histoire de la Médecine ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre de diagnostic des Hospices de Hautefort, monument historique classé ;
- **VALIDE** les propositions financières suivantes :
  - Cabinet **APGO – Architecte et Patrimoine** : **9 960,00 € HT** ;
  - Cabinet **CECIBAT** : **2 500,00 € HT** ;
  - Bureau d'études **ENGEE** : **2 560,00 € HT** ;
- **PRECISE** que le coût global de la mission s'élève à **15 020,00 € HT**, hors TVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, contrats et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces missions ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers les plus élevés possibles auprès de l'État, notamment de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Dordogne ainsi que de tout autre organisme susceptible d'accompagner cette opération.

Le Conseil municipal souligne que cette étude constitue la première étape d'un projet de restauration et de mise en valeur des Hospices de Hautefort, visant à assurer la préservation durable de ce monument historique tout en développant un équipement culturel de qualité autour du Musée d'Histoire de la Médecine.

➤ **Adopté à l'unanimité**

~~~~~

I – 2 : Autorisation de lancement d'une maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de La Chartreuse, du Presbytère et de l'ancienne Gendarmerie

M. le Maire présente la **délibération n° 2026-46**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commune est engagée dans une démarche de rénovation énergétique de son patrimoine bâti afin de réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'améliorer le confort des occupants ;

Considérant que les bâtiments communaux dénommés **La Chartreuse, le Presbytère et l'Ancienne Gendarmerie** présentent un potentiel important d'amélioration de leur performance énergétique ;

Considérant qu'un audit énergétique de ces bâtiments a été réalisé par le cabinet **ENERGIO** le **22 août 2022**, permettant d'identifier les travaux à entreprendre et d'établir un programme prévisionnel de rénovation énergétique ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

- **236 500 € HT** pour le bâtiment de **La Chartreuse** ;
- **94 800 € HT** pour le **Presbytère** ;
- **153 100 € HT** pour l'**Ancienne Gendarmerie** ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'engager les études de conception préalables et de désigner un maître d'œuvre chargé d'assurer les missions de conception et de suivi de cette opération, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que cette mission permettra notamment de préciser le programme des travaux, d'établir les études techniques, les estimations financières, de préparer les consultations des entreprises et d'assurer le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur réception ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1er : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 2 : **PRECISE QUE** la mission de maîtrise d'œuvre comprendra les éléments de mission nécessaires à la conception, à la passation des marchés de travaux, au suivi de leur exécution et à l'assistance lors des opérations de réception, ainsi que toute mission complémentaire rendue nécessaire par les caractéristiques de l'opération.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et au déroulement de la procédure de consultation ainsi qu'à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses éventuels avenants, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées par l'État, la Région, le Département, l'ADEME, les fonds européens ou tout autre organisme financeur pour la réalisation de cette opération.

Article 5 : **INFORME QUE** les crédits nécessaires au financement de la mission de maîtrise d'œuvre sont inscrits (ou seront inscrits) au budget communal.

➤ **Adopté à l'unanimité**

~~~~~

## ***II– Domaine et patrimoine***

### **II – 1 : Actualisation des tarifs de location du matériel communal**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-047**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs de location du matériel communal et de préciser les conditions de mise à disposition de celui-ci, afin d'assurer une gestion équitable et harmonisée des demandes.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

### **Article 1 – Bénéficiaires**

Le matériel communal peut être mis à disposition, sous réserve de sa disponibilité, au profit des catégories suivantes :

- les associations ayant leur siège sur la commune ;
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les particuliers domiciliés sur la commune ;
- les établissements scolaires ;
- les organisations politiques ;
- les professionnels et les personnes morales dont le siège social est situé sur la commune.

### **Article 2 – Modalités de réservation**

Toute demande de prêt ou de location de matériel devra être effectuée auprès du secrétariat de la mairie au moyen d'un bulletin de réservation.

Après validation, ce bulletin sera transmis aux services techniques, chargés d'organiser la préparation, la mise à disposition et la restitution du matériel.

Les demandes seront traitées dans la limite des disponibilités du matériel, la priorité étant donnée aux besoins de la commune pour l'exercice de ses missions et l'organisation de ses manifestations.

### **Article 3 – Conditions de mise à disposition**

Hormis pour les collectivités territoriales, le matériel mis à disposition ne pourra en aucun cas quitter le territoire de la commune.

Le bénéficiaire est responsable du matériel pendant toute la durée de sa mise à disposition. Il s'engage à le restituer propre, complet et en bon état de fonctionnement. En cas de détérioration, de perte ou de destruction totale ou partielle du matériel mis à disposition, le bénéficiaire sera tenu d'en rembourser la valeur de remplacement ou le coût de remise en état, selon l'évaluation réalisée par la commune. À cet effet, un titre de recettes sera émis à son encontre. Ce remboursement sera exigible en sus du montant de la location éventuellement due.

### **Article 4 – Gratuité et location**

Chaque association communale bénéficiera, dans le cadre de ses activités annuelles, du prêt gratuit du matériel communal, sous réserve de sa disponibilité et dans la limite des besoins de la collectivité, qui demeurent prioritaires.

En revanche, lorsque le matériel est sollicité dans le cadre d'une action ou d'une manifestation ponctuelle générant des recettes, la mise à disposition donnera lieu à la facturation selon les tarifs en vigueur fixés par le Conseil municipal.

Le matériel communal sera mis à disposition à titre gracieux des organisations politiques pendant les périodes de campagne électorale, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats ou les listes et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 5 – Tarifs**

Les tarifs de location du matériel communal, à l'unité, sont fixés conformément au tableau ci-dessous. Ils entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération.

| Quantité en stock | Désignation du matériel        | Tarif location   | Cautiion | Valeur de remplacement |
|-------------------|--------------------------------|------------------|----------|------------------------|
|                   |                                | Tarifs en T.T.C. |          |                        |
| 45                | Table en bois                  | 2,00 €           | 50,00 €  | 165,00 €               |
| 80                | Banc en bois                   | 1,50 €           | 50,00 €  | 65,00 €                |
| 40                | Lot 1 table et 2 bancs en bois | 5,00 €           | 100,00 € | 295,00 €               |
| 10                | Grille exposition              | 2,00 €           | 50,00 €  | 108,00 €               |
| 10                | Barrière                       | 2,50 €           | 20,00 €  | 75,00 €                |
| 5                 | Barnum 3x3                     | 20,00 €          | 100,00 € | 660,00 €               |

|    |                    |        |          |          |
|----|--------------------|--------|----------|----------|
| 10 | Mange-debout       | 5,00 € | 50,00 €  | 60,00 €  |
| 1  | Tableau électrique |        | 300,00 € | 550,00 € |

## Article 6 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ainsi que de la signature de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

➤ **Adopté à l'unanimité**

~~~~~

II – 2 : Actualisation des tarifs de location des salles communales

M. le Maire présente la **délibération n°2026-048**

Vu la délibération 2021-154 du 06 décembre 2021 validant les tarifs de location de la salle des fêtes

Vu la délibération 2025 – 072 du 29 septembre 2025 validant les tarifs de location de la salle paroissiale

Vu la délibération 2025 – 073 du 29 septembre 2025 validant les tarifs de location de l'espace de travail partagé

Vu la délibération 2025 – 074 du 29 septembre 2025 validant les tarifs de location de la salle des fêtes pour une activité de Yoga

Considérant les différentes demandes faites auprès de la collectivité, il y a lieu de compléter l'offre mise en place par la commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les tarifs applicables pour les différentes locations communales nécessitent une mise à jour suite à plusieurs évolutions (évolution des offres, des charges de fonctionnement....)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de location des salles communales afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement tout en maintenant un service accessible aux habitants et aux associations ;

Après en avoir délibéré, VALIDE les tarifs et conditions qui suivent :

1 – Logis de l'Enclos

ESPACE	1/2 JOURNEE	JOURNEE	MOIS	POUR 5 RESERVATIONS *	
				1/2 JOURNEE	JOURNEE
Permanence	20,00 €	35,00 €			
Bureau privatif	20,00 €	35,00 €	200,00 €	90,00 €	150,00 €
Espace partagé	15,00 €	25,00 €			
Salle de réunion	30,00 €	60,00 €			

* les 5 réservations seront à valider sur une période de 3 mois,

2 – Salles paroissiales – Ancien Presbytère

		1/2 journée	Journée	Soirée
Petite salle	37 m²	50 €	100 €	50 €
Grande salle	47 m²	50 €	100 €	50 €

Ces deux espaces peuvent également recevoir des activités périodiques telles que Yoga, Gym douce, théâtre ou autres activités culturelles ou sportives pour un montant forfaitaire de **20 € par mois**.

Ces deux salles pourront être mises à disposition gratuitement aux associations de la commune.

Les conditions d'utilisation (chauffage, électricité, eau, clés etc...) seront précisées dans la convention à signer entre la mairie et les bénéficiaires.

Le nettoyage après utilisation sera à la charge de l'instance organisatrice.

3 – Salle des fêtes

Pas de TVA (Budget Principal) ARRHES 30% A LA RESERVATION FORFAIT CAUTION = 300€ FORFAIT O.M. = 12 € FORFAIT CHAUFFAGE = 50€ (Du 15/10 au 15/04)	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE AYANT UNE ACTIVITÉ RECONNUE ET DURABLE SUR LA COMMUNE AVEC ENTREE PAYANTE LORS DE LA MANIFESTATION	
	TARIF 1 JOUR De 9h à 9h J+1	TARIF WEEK-END* du vendredi 16h au lundi 9h
SALLE DES FETES (300 p.)	60 €	120 €
CUISINE	45 €	45 €
TOTAL Salle des Fêtes + Cuisine	105 €	165 €

Pour les manifestations ouvertes au public, les associations de la commune pourront disposer, **deux fois par année civile, de la salle des fêtes gratuitement.**

Les réunions (assemblée générale ou autres) des associations de la commune se tiendront, en priorité, dans la salle des associations.

Toutefois, en fonction de la nature de l'événement, des besoins exprimés par l'association et des disponibilités des salles communales, la commune se réserve le droit d'attribuer une autre salle communale qu'elle jugera la plus adaptée.

La salle des fêtes peut également recevoir des activités périodiques telles que Yoga, Gym douce, théâtre ou autres activités culturelles ou sportives gérées par des associations extérieures à la commune pour un montant forfaitaire de 40 € par mois.

Les conditions d'utilisation (chauffage, électricité, eau, clés etc...) seront précisées dans la convention à signer entre la mairie et les bénéficiaires.

Dans toute mise à disposition de la salle des fêtes, le nettoyage après utilisation sera à la charge de l'instance organisatrice (hors lavage du sol qui sera fait mécaniquement par l'employé communal).

L'attribution définitive de la salle relève de la décision de la mairie, qui appréciera chaque demande au regard de ces critères et des contraintes d'occupation des équipements communaux.

Pas de TVA (Budget Principal) ARRHES 30% A LA RESERVATION FORFAIT CAUTION = 300€ FORFAIT O.M. = 12 € FORFAIT CHAUFFAGE = 50€ (Du 15/10 au 15/04)	RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	
	TARIF 1 JOUR De 9h à 9h J+1	TARIF WEEK-END* du vendredi 16h au lundi 9h
SALLE DES FETES (300 p.)	140 €	325 €
CUISINE	60 €	75 €

TOTAL Salle des Fêtes + Cuisine	200 €	400 €
--	--------------	--------------

Pas de TVA (Budget Principal) ARRHES 30% A LA RESERVATION FORFAIT CAUTION = 300€ FORFAIT O.M. = 12 € FORFAIT CHAUFFAGE = 50€ (Du 15/10 au 15/04)	NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	
	TARIF 1 JOUR De 9h à 9h J+1	TARIF WEEK-END* du vendredi 16h au lundi 9h
SALLE DES FETES (300 p.)	375 €	500 €
CUISINE	75 €	100 €
TOTAL Salle des Fêtes + Cuisine	450 €	600 €

La vaisselle est mise à disposition gratuitement à tous les locataires.

En cas de bris ou de manquement, les tarifs suivants seront appliqués :

Libellé	Tarif	Libellé	Tarif	Libellé	Tarif
Fourchettes	1,00 €	Grands saladiers	11,00 €	Carafes	5,00 €
Couteaux	1,50 €	Petits saladiers	7,00 €	Petits pichets	7,00 €
Cuillères à soupe	1,00 €	Légumiers	5,50 €	Grands pichets	11,00 €
Cuillères à café	1,00 €	Soupières	15,50 €	Tasses à café	1,50 €
Louches	11,00 €	Assiettes à dessert	2,50 €	Petits plats	12,00 €
Coupes de champagne	1,20 €	Assiettes à potage	3,00 €	Grands plats	14,00 €
Verres à eau	1,20 €	Assiettes plates	3,00 €		
Verres à vin	1,20 €	Corbeilles à pain	5,00 €		

Une caution d'un montant de 300 € sera demandée à la réservation de la salle des fêtes. Elle sera restituée si aucun dommage n'a été causé pendant la location.

Un forfait ménage de 150 € sera facturé à tous les locataires s'il n'est pas effectué par eux-mêmes

Les délibérations 2021-154, 2025 – 072, 2025 – 073 et 2025 – 074 sont abrogées.

➤ **Adopté à l'unanimité**

~~~~~

### **II – 3 : Vente de casquettes à la boutique du Musée d'Histoire de la Médecine**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-049**

**Vu** la Délibération n° 2023-36 B du 09/05/2023 validant la création et les tarifs de la boutique

**Vu** la Délibération n° 2024-064 du 17/06/2024 validant le tarif de vente des objets publicitaires

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales

**Considérant** qu'il y a lieu de rajouter à la boutique la vente de casquettes.

Monsieur le maire expose la nécessité de procéder à la révision des tarifs et des produits proposés par la boutique du musée comme suit :

| Article                 | Prix Public |
|-------------------------|-------------|
| Gourde Aluminium 800 ml | 7,50 €      |
| Gobelets Ecocup         | 1,50 €      |
| Sac Totebag coton       | 5,00 €      |
| Porte-clés mousqueton   | 3,50 €      |
| Crayon à papier         | 1,50 €      |

|                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| Crayon en bois Miko                             | 3,00 €  |
| Magnet                                          | 3,50 €  |
| Carte postale                                   | 0,80 €  |
| Set de 6 crayons de couleurs                    | 4,00 €  |
| Ourson peluche                                  | 10,00 € |
| Pochon noir                                     | 2,50 €  |
| Pisé avec pochon                                | 5,00 €  |
| Carte postale panoramique                       | 2,50 €  |
| Poster                                          | 5,00 €  |
| Carte postale panoramique                       | 2,50 €  |
| Poster (offert pour tout achat de 15 € minimum) | 2,50 €  |
| Casquette                                       | 10,00 € |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le rajout du produit Casquette à 10 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

~~~~~

III – Affaires générales

III – 1 : Création de la Commission Communale des Impôts Directs CCID

M. le Maire présente la **délibération n°2026-050**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires		Suppléants	
FORT Gérard	CARAMIGEAS Gilles	POUMEAUD Albert	AUCHER Adrienne
DESMAISON Joel	MAGNOU Maurice	LARUE Alain	RIGOT Catherine
FEYFANT Jean-Michel	MONTAGNAC Arnaud	DUFOUR Éric	SARLANDIE Sylvie
FALLEAU Geneviève	SAUVE Marylène	LACOSTE Jacques	CHABASSIER David
GREGOIRE Anaïs	BUGEAUD Fabrice	LEYMARIE Françoise	PETIT Stéphane
PAUL Frédéric	LEVY Jean-Jacques	LEDUC Cyril	FAUVEZ Jacques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques

- **AUTORISE** Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

➤ **Adopté à l'unanimité**

~ ~ ~ ~ ~

III – 2 : Lancement de procédure d'expulsion de locataire pour loyers impayés

M. le Maire présente la **délibération n°2026-051**

Monsieur Le maire expose aux membres présents que Monsieur Eric BELDICO a signé un bail de location en date du 01/10/2018 pour le logement sis 300 rue Nicolas Rambourg, Appt 1.

Depuis 2020, Monsieur Éric Beldico paye aléatoirement voire plus du tout ses loyers et charges. Suite aux diverses relances de la trésorerie, Monsieur Éric BELDICO s'était engagé auprès de Monsieur le Maire, de régulariser sa situation mais n'a pas tenue ses engagements.

De ce fait, le montant des impayés à la date du 25 juin 2026, est devenu beaucoup trop important pour que Monsieur Éric BELDICO puisse arriver à régler sa dette, qui s'élève à 11 102,04 €.

Monsieur le maire propose, au vu de la situation, d'expulser le locataire et précise la procédure qui peut durer entre 6 à mois, voire plus :

- Commandement de payer par huissier. La commune a pris attache auprès de Maître Cindy LANZERAY, commissaire de justice, membre de la SELARL BLG HUISSIER 24
- Assignation au tribunal pour demande d'expulsion
- Signification de la décision du tribunal par huissier, avec information en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'expulsion de Monsieur Éric BELDICO au 300 rue Nicolas Rambourg,
- **VALIDE** la procédure d'expulsion de Monsieur Éric BELDICO,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer la procédure avec Maître Cindy LANZERAY, commissaire de justice, membre de la SELARL BLG HUISSIER 24,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir un avocat dans le cadre de la procédure si besoin étant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➤ **Adopté à l'unanimité**

~ ~ ~ ~ ~

IV – Culture

IV – 1 : Désherbage des collections de la bibliothèque

M. le Maire présente la **délibération n°2026-052**

Vu la Délibération n° 2022-100 du 17/10/2022 concernant le désherbage et la proposition de tarif de revente.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au désherbage des livres usagés de la Bibliothèque municipale.

A chaque période, la Bibliothèque fait état de la liste des pilons représentant l'ensemble des ouvrages destinés au rebus.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct, mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop

onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que ces livres pourraient trouver une seconde vie et qu'il a été proposé de pouvoir les revendre comme suit :

- 1 € le livre en état moyen,
- 2 € le livre en bon état.

Il précise que l'usage de ces documents en Bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion, et qu'ils pourront être vendus soit en continu à la Bibliothèque, soit lors de braderies.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la liste des livres, telle que présentée par le service la Bibliothèque en annexe.
- **VALIDE** les tarifs de 1 € et 2 € pour la revente des livres prévus au rebus.

➤ **Adopté à l'unanimité**

~~~~~

**V – Questions diverses**

- Présentation de l'état des subventions perçues et dues au 15 Juillet 2026
- Demande de location de la licence IV par Mme Claire Pinlou pour son établissement « La Cabane 2 Claire »
- Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciales en matière d'habitat du Maire au Président de L'EPCI

La séance est levée à 20h00.

~~~~~

Divers échanges au sein du Conseil Municipal :

- Demande de Mr Gourvennec de remettre des poubelles de rue dans le bourg de Hautefort :
Mr Le Maire donne une réponse négative (NON), l'enlèvement des poubelles de bourg avait été demandé par le SMD3 suite à la mise en place de la redevance incitative.
- Florent Tournaire présente les diverses animations pour l'été 2026, il demande aux membres du conseil municipal de s'inscrire sur un créneau afin de recevoir les artistes.
- Il informe aussi que 2 courses cyclistes sont encore au programme.
La Périgord Ladies le 18 Juillet et le Tour du Limousin le 19 Août, des signaleurs vont être recrutés pour assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs.
- La commission Fleurissement, vue les conditions climatiques, a décidé qu'il n'y aura pas de classement cette année. Une cérémonie sera malgré tout organisée à l'automne avec un prix de consolation pour remercier les candidats
- Sylvette Fort remercie les membres du Conseil Municipal pour la distribution des Agenda de l'été 2026.